

Informations utiles

Adhésion et assurance : le nombre total pour l'adhésion OCCE ainsi que l'assurance obligatoire comprend les élèves et les adultes, enseignants ou autres.

Dès lors qu'une classe organise ou participe à des activités coopératives (sorties, voyages, spectacles, fêtes...) et/ou utilise le compte de la coopérative, celle-ci doit faire adhérer tous les élèves.

Il en est de même pour être couvert par l'assurance (nouveau contrat MAE/MAIF/OCCE). Cette nouvelle formule est OBLIGATOIRE. Elle se substitue à toute autre forme de contrat d'assurance de la coopérative.

La nouvelle formule apporte une meilleure couverture pour un coût moindre. Toute déclaration de sinistre sera à envoyer à l'OCCE de la Mayenne qui fera suivre à la MAE.

Abonnement Animation et Éducation 2022-2023 : 11€ (ou 7€50 au format numérique uniquement)

Attestation d'adhésion : faites une copie de ce bulletin dûment complété et signé. Ce document vous sera utile pour votre comptabilité.

Enregistrement comptable : cotisations versées à l'OCCE 53 : code 6586
cotisations assurances versées à l'OCCE 53 : code 61681

Je soussigné(e) :

déclare sur l'honneur que la totalité des effectifs de l'école ont été déclarés.

Date :

En signant et en nous envoyant ce document, vous autorisez l'OCCE53 à effectuer le paiement de la cotisation par virement.

Nom :
Signature :

Nom :
Signature :

Nom :
Signature :

Nom :
Signature :

Pensez à enregistrer ce fichier en y insérant la date ainsi que le nom de l'école et la commune (exemple : 2023-09-23 - École du Pioulier - Vence - Adhésion 2023-2024)

PUIS ENVOYEZ LE FICHIER A : ad53@occe.coop

Cadre réservé à l'OCCE :	Reçu le :		Virement effectué le :	
Banque:		Agence :	Numéro du virement :	
EJV :		Cartes :	Visa informatique :	